ABIODIS GUYANE

Société par actions simplifiée au capital de 6 491 120 euros
Siège social : 97313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK
Piste de saut MARIPA, lieudit « Forêt Est Piste Maripa »
RCS CAYENNE TMC 537 458 051

TEXTE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

PREMIERE DECISION : APPROBATION DES COMPTES

Connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

L'associé unique,

(i) approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par une perte comptable de **8 454 073 euros** ;

(ii) constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'il n'y a aucune dépense non déductible de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du même code ;

(iii) donne au Président quitus de l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS

Connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

L'associé unique,

(i) décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un résultat de **– 8 454 073 euros**, en Report à Nouveau.

(ii) prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du C.G.I., qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION : POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'associé unique décide de la poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital .
L'associé unique procèdera à une recapitalisation avant la fin de l'exercice 2025.

QUATRIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique, donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de transcrire la présente délibération sur le registre des assemblées, de certifier cette transcription, pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes, et plus généralement d'en délivrer copie pour extrait de copie certifiée par ses soins.

Etats financiers au 31/12/2025



.....COMPTES ANNUELS.....

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	266 273	91 106	175 167	197 559
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	115 351	11 217	104 133	110 421
	Constructions	7 316 154	7 316 154		
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	21 093 927	12 261 071	8 832 856	14 466 475
	Autres immobilisations corporelles	414 847	120 072	294 774	336 740
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations financières (1)				
	Participations	15 265 100	13 088 100	2 177 000	722 000
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	6 220		6 220	7 372
	Total de l'actif immobilisé (III)	**44 477 872**	**32 887 722**	**11 590 150**	**15 840 567**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Matières premières et autres approvisionnements	1 024 770		1 024 770	1 105 959
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	4 499		4 499	
	Créances (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 276 483		1 276 483	741 165
	Autres créances	6 492 483		6 492 483	7 283 994
	Charges constatées d'avance	6 227		6 227	8 454
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 883 255		1 883 255	2 149 304
	Total de l'actif circulant (IV)	**10 687 716**		**10 687 716**	**11 288 876**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**55 165 588**	**32 887 722**	**22 277 867**	**27 129 443**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	6 220	7 372
(2) dont créances à moins d'un an	7 781 412	7 812 008

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 6 491 120)	6 491 120	6 491 120
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	480	480
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves :		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(8 098)	(17 710 689)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**(8 454 073)**	**(5 847 409)**
	Subventions d'investissement	3 768 205	3 954 700
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres (I)	**1 797 633**	**(13 111 798)**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total des autres fonds propres (II)		
Provisions	Provisions pour risques	1 099 000	1 099 000
	Provisions pour charges		
	Total des provisions (III)	**1 099 000**	**1 099 000**
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		9 353 333
	Emprunts et dettes financières divers (2)	17 834 427	28 512 508
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 188 954	951 139
	Dettes fiscales et sociales	357 378	325 261
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	474	
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes(1) (IV)	**19 381 233**	**39 142 241**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I à V)	**22 277 867**	**27 129 443**

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	19 381 233	30 602 241
(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue	4 286 948		4 286 948	4 366 116
	Montant net du chiffre d'affaires	**4 286 948**		**4 286 948**	**4 366 116**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions			194 495	4 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
	Autres produits			498	470
	Total des produits d'exploitation			**4 481 941**	**4 370 585**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 552 944	1 788 772
	Variation de stocks			81 189	(439 906)
	Autres achats et charges externes (1)			2 092 772	2 269 400
	Impôts, taxes et versements assimilés			26 175	36 807
	Salaires			684 353	730 327
	Cotisations sociales			61 875	25 663
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 379 045	1 393 717
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			4 342 000	1 765 000
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
	Autres charges			7 635	40 046
	Total des charges d'exploitation			**10 227 990**	**7 609 825**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**(5 746 049)**	**(3 239 239)**

(1) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(5 746 049)**	**(3 239 239)**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	299 636	267 424
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières	1 152	
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	**300 788**	**267 424**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 475 000	1 474 000
	Intérêts et charges assimilées (3)	1 414 497	1 478 344
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	1 152	
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	**2 890 649**	**2 952 344**
	RESULTAT FINANCIER	**(2 589 861)**	**(2 684 920)**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**(8 335 910)**	**(5 924 159)**
	Produits exceptionnels		**186 495**
	Charges exceptionnelles	**112 500**	**109 745**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(112 500)**	**76 750**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	5 663	
	Total des produits	**4 782 728**	**4 824 505**
	Total des charges	**13 236 802**	**10 671 914**
	BENEFICE OU PERTE	**(8 454 073)**	**(5 847 409)**

(2) dont produits concernant les entités liées		
(3) dont intérêts concernant les entités liées		

KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Abiodis Guyane S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Abiodis Guyane S.A.S.
Piste de saut Maripa - Lieu-dit Forêt Est Piste Maripa - 97313 Saint Georges de l'Oyapock

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Abiodis Guyane S.A.S.

Piste de saut Maripa - Lieu-dit Forêt Est Piste Maripa - 97313 Saint Georges de l'Oyapock

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Associé unique de la société Abiodis Guyane S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Abiodis Guyane S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le point exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels concernant l'application du principe de continuité d'exploitation considéré approprié par la Direction au regard du soutien financier assuré par le groupe,
- les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans le paragraphe « Changement de réglementation comptable » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des immobilisations corporelles et des titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 30 juin 2026

KPMG SA



Fabien Seksik

Associé

ABIODIS GUYANE

Société par actions simplifiée au capital de 6 491 120 euros
Siège social : 97313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK
Piste de saut MARIPA, lieudit « Forêt Est Piste Maripa »
RCS CAYENNE TMC 537 458 051

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

DEUXIEME DECISION : AFFECTATION DES RESULTATS

Connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

L'associé unique,

(i) décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par un résultat de **– 8 454 073 euros**, en Report à Nouveau.

(ii) prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du C.G.I., qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée

Le Président
Catherine Mariani



ANNEXES COMPTES 2025.

Faits caractéristiques

Etat exprimé en **euros**

Opération de réduction et d'augmentation de capital ("coup d'accordéon")

Par décision de l'associé unique en date du 29 octobre 2025, il a été procédé à une opération de réduction et d'augmentation de capital (« coup d'accordéon ») motivée par la situation des capitaux propres devenus négatifs.

Cette opération s'est traduite par une augmentation du capital social de 23 550 000 €, par émission de 1 177 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 20 €, portant ainsi le capital social de 6 491 120 € à 30 041 120 €.

Le capital social a ensuite été réduit du même montant, la réduction étant intégralement supportée par l'associé unique, afin d'apurer les pertes antérieures et les comptes courants d'associés.

À l'issue de cette opération, le capital social de la société s'élève de nouveau à 6 491 120 €.

Accord transactionnel

La société a conclu au cours de l'exercice un protocole transactionnel ayant donné lieu au versement d'une indemnité globale de 100 000 €.

Par ailleurs, des frais accessoires liés à ce dossier ont été pris en charge pour 2 500 €.

Ces éléments ont été comptabilisés en charges exceptionnelles sur l'exercice.

Remboursement anticipé d'un emprunt

Au cours de l'exercice, la société a procédé au remboursement anticipé d'un emprunt financier. Cette opération a entraîné l'extinction de la dette correspondante avant son échéance contractuelle. À la date de clôture, cet emprunt ne figure plus parmi les dettes financières de la société. Le cas échéant, les indemnités de remboursement anticipé et les intérêts courus ont été comptabilisés en charges de l'exercice conformément aux règles comptables applicables.

Événement relatif au contrat d'approvisionnement en énergie

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié, en avril 2025, une délibération révisant les modalités de détermination du prix de l'énergie.

Toutefois, l'avenant n° 5 au contrat d'approvisionnement, destiné à intégrer ces nouvelles dispositions, n'ayant pas été signé au cours de l'exercice, les conditions tarifaires antérieurement en vigueur ont continué à s'appliquer en 2025.

En conséquence, les comptes de l'exercice ont été établis sur la base des dispositions contractuelles en vigueur à la date de clôture.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Le bilan de l'exercice présente un total de **22 277 867** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **4 782 728** euros et un total **charges** de **13 236 802** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-8 454 073** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation, en raison du soutien financier du groupe
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable :

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

Ce changement de règlementation se traduit par :

- une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- la suppression de la technique de transfert de charges,
- la modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- de nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de l'entreprise a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
6712.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	6582.. Pénalités, amendes fiscales et pénales	2024 : 4 745€ 2025 : 3 486€
675… Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	657… Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	
775… Produits de cession d'éléments d'actif	757… Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	
777… Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	747… Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	2024 : 186 495 € 2025 : 186 495 €
791… Transferts de charges d'exploitation (remboursements de formations)	649… Remboursements de formations	
791… Transferts de charges d'exploitation (avantages en nature)	6419… Avantages en nature	
791… Transferts de charges d'exploitation (remboursements d'assurances)	7587.. Indemnités d'assurance	

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »

- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat. Par exemple :

  - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;

  - Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».

- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrit pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Les différents coûts engagés dans le cadre de la réalisation de l'unité de biomasse ont été portés à l'actif, sous les rubriques Constructions et Installations Techniques. Cette activation a été réalisé dans le respect des articles 211-1 et 211-2 du règlement ANC 2014-03 précisant les critères d'activation et la notion d'avantage futur.

L'article 213-9 du règlement ANC 2014-03 dispose que les coûts d'emprunt pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible, immobilisation incorporelle, corporelle ou stock, peuvent être inclus dans le coût de l'actif lorsqu'ils concernent la période de production de cet actif, jusqu'à la date d'acquisition ou de réception définitive. En application de cette disposition, les coûts d'emprunt ont été activés.

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, un test de dépréciation est réalisé lorsque survient un indice de perte de valeur.
A la clôture de l'exercice 2025, une dépréciation des immobilisations corporelles (composées quasi exclusivement par l'usine et la biomasse de production d'électricité implanté sur la commune de Saint Georges de l'Oyapock) est constitituée au regard des prespectives de rentabilité future de la société, pour un montant de 13 698 milliers d'euros au terme d'un calcul actuariel des flux financiers futurs et en considération qu'il n'a pu être démontré que la valeur vénale serait supérieure à la valeur d'utilité ainsi calculée.
Cette valeur d'utilité est confortée par une valorisation des flux de trésorerie reposant sur des hypothèses d'activité et de consommation d'électricité de la commune fournies par les services publics de l'énergie ainsi que par les prix de vente de l'électricité (dont la révision de la Prime pour la Puissance Garantie (PPG) et du prix Proportionnel de l'Energie (PPE) tels que determinés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) dans sa délibération d'avril 2025.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Installations techniques : 5 à 15 ans
* Matériel et outillage industriels : 5 à 15 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
* Matériel de transport : 3 à 10 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 3 à 5 ans
* Mobilier : 3 à 5 ans

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constituée par leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est notamment déterminée au regard des perspectives de résultat des entités concernées.

Les filiales étant contrôlées de manière exclusive, avec un pourcentage de détention de 100% sur chacune d'entre elles, les titres ont été évalués par équivalence.

Les capitaux propres retraités majorés de l'écart d'acquisition ont une valeur globale inférieure au prix d'acquisition.

Une provision a donc été constituée sur les titres pour un montant global de 13 088 100 €, dont 1 475 000 € de dotation de provision au cours de cet exercice.

Stocks et en cours

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessous et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Créances

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Provisions pour risques charges

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'évènements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources.

Chacun des litiges connus dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont
été constituées pour couvrir les risques estimés.

Une provision pour risque et charges de 1.099.000 € est constituée pour tenir compte de certains risques contractuels antérieurement identifiés

Effectif moyen

L'effectif moyen employé par la société au cours de l'exercice s'élève à **19 salariés**, répartis comme suit :

* 15 ouvriers

* 3 employés

* 1 cadre

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvce	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	266 273					266 273
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**266 273**					**266 273**
CORPORELLES	Terrains	115 351					115 351
	Constructions sur sol propre	7 187 746					7 187 746
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement	128 408					128 408
	Instal technique, matériel outillage industriels	21 082 107		11 820			21 093 927
	Instal., agencement, aménagement divers	285 294					285 294
	Matériel de transport	85 583					85 583
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	39 010		4 960			43 970
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**28 923 498**		**16 780**			**28 940 278**
FINANCIERES	Participations	12 335 100		2 930 000			15 265 100
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	7 372				1 152	6 220
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**12 342 472**		**2 930 000**		**1 152**	**15 271 320**
	TOTAL	**41 532 243**		**2 946 780**		**1 152**	**44 477 872**

Amortissements

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles	8-15ans	Linéaire	68 715	22 392		91 106
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**68 715**	**22 392**		**91 106**
CORPORELLES	Terrains			4 929	6 288		11 217
	Constructions sur sol propre	1-25ans	Linéaire	1 577 051	272 506		1 849 557
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement	5-15ans	Linéaire	27 756	21 105		48 860
	Instal technique, matériel outillage industriels	5-15ans	Linéaire	2 970 980	1 009 829		3 980 808
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	3-10ans	Linéaire	29 242	30 414		59 656
	Matériel de transport	3-10ans	Linéaire	22 252	8 558		30 810
	Matériel de bureau, mobilier	3-10ans	Linéaire	21 653	7 954		29 607
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**4 653 862**	**1 356 654**		**6 010 515**
	TOTAL			**4 722 576**	**1 379 045**		**6 101 622**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	1 099 000			1 099 000
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 099 000**			**1 099 000**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations : incorporelles				
	Sur immobilisations : corporelles	9 356 000	4 342 000		13 698 000
	Sur immobilisations : des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations : titres de participation	11 613 100	1 475 000		13 088 100
	Sur immobilisations : autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**20 969 100**	**5 817 000**		**26 786 100**
	TOTAL GENERAL	**22 068 100**	**5 817 000**		**27 885 100**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	4 342 000	
	- financières	1 475 000	
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	6 220	6 220	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	1 276 483	1 276 483	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 300	1 300	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	219 873	219 873	
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	112	112	
	Groupe et associés	6 271 198	6 271 198	
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	6 227	6 227	
	TOTAL DES CREANCES	**7 781 412**	**7 781 412**	

Prêts accordés en cours d'exercice	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 188 954	1 188 954		
	Personnel et comptes rattachés	61 880	61 880		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44 340	44 340		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	249 734	249 734		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 423	1 423		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	17 834 427	17 834 427		
	Autres dettes	474	474		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**19 381 233**	**19 381 233**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 331 941
Emprunts remboursés en cours d'exercice	16 685 274
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		**434 328**
Autres créances clients		**434 216**
FACTURES A ETABLIR	*434 216*	
Autres créances		**112**
ETAT - CHARGES A PAYER	*112*	

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**165 401**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**112 843**
FACTURES NON PARVENUES	*112 843*	
Dettes fiscales et sociales		**52 557**
CHARGES A PAYER PROV CP	*47 963*	
PROV CHARGES SOCIALES CP	*3 995*	
ETAT-CH. A PAYER-TAXE D APRENTISSAGE	*600*	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en **euros**	Période	Montants	**31/12/2025**
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			**6 227**
ASSURANCE	01/01/2026 31/10/2026	6 227	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**6 227**

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en **euros** Règlement ANC 2022-06	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 [1]	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice [2]	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	6 491 120				6 491 120
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	480				480
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(17 710 689)	(5 847 409)		23 550 000	(8 098)
Résultat de l'exercice	(5 847 409)	5 847 409		(8 454 073)	(8 454 073)
Subventions d'investissement	3 954 700			(186 495)	3 768 205
Provisions réglementées					
TOTAL	**(13 111 798)**			**14 909 432**	**1 797 633**

Date de l'assemblée générale 30/06/2025
Dividendes attribués
[1] dont dividende provenant du résultat n-1
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 (13 111 798)
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif (13 111 798)
[2] Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 14 909 432

Une opération de réduction et d'augmentation de capital réalisé en 2025 est décrite en page 13 "Faits caractéristiques".

Capital social

Etat exprimé en **euros**	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES				
	Du capital social début exercice	324 556,00	20,0000	6 491 120,00
	Emises pendant l'exercice	1 177 500,00	20,0000	23 550 000,00
	Remboursées pendant l'exercice	1 177 500,00	20,0000	23 550 000,00
	Du capital social fin d'exercice	**324 556,00**	**20,0000**	**6 491 120,00**

Filiales et participations

1/1

A. Filiales (plus de 50%)
B. Participations (10 à 50%)

Etat exprimé en **euros** — **31/12/2025**

	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la sté
			Brute	Nette	
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale					
SAS SCIERIE OYAPOCK	3 031 316	100,00	11 315 100	2 177 000	3 875 641
SAS SEFEG	1 285 067	100,00	3 950 000		2 395 556
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales	**4 316 384**	**200,00**	**15 265 100**	**2 177 000**	**6 271 198**
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation					
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)	**4 316 384**	**200,00**	**15 265 100**	**2 177 000**	**6 271 198**

	Montant des engagements donnés par la sté	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société	Observations
A1. Renseignements détaillés pour chaque filiale					
SAS SCIERIE OYAPOCK		1 918 061	(1 342 801)		
SAS SEFEG		3 630 988	(331 519)		
A2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au A1					
A. Total des filiales		**5 549 050**	**(1 674 320)**		
B1. Renseignements détaillés pour chaque participation					
B2. Renseignements globaux pour les participations non au B1					
B. Total des participations					
C. Total des filiales et des participations (A + B)		**5 549 050**	**(1 674 320)**		

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en **euros** Règlement ANC 2025-01	Commissaire aux comptes 1 KPMG				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	17 500	16 239	*100,00*	*100,00*				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	**17 500**	**16 239**	*100,00*	*100,00*				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité						
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)						

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

Stocks et En-cours

Etat exprimé en **euros**	31/12/2025	Début exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Matières premières et autres approvisionnements				
Matières premières	807 741	830 628		22 887
Autres approvisionnements	217 029	275 331		58 302
TOTAL I	1 024 770	1 105 959		81 189
En-cours de production				
Produits				
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
Autres				
TOTAL II				
Produits				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
Autres				
TOTAL III				
Production stockée (Total II + Total III)				
Marchandises				
Marchandises				
TOTAL DES STOCKS ET EN-COURS	1 024 770	1 105 959		81 189

KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Abiodis Guyane S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Abiodis Guyane S.A.S.
Piste de saut Maripa - Lieu-dit Forêt Est Piste Maripa - 97313 Saint Georges de l'Oyapock

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG SA
Le Mirabeau
4 quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

Abiodis Guyane S.A.S.

Piste de saut Maripa - Lieu-dit Forêt Est Piste Maripa - 97313 Saint Georges de l'Oyapock

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Associé unique de la société Abiodis Guyane S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Abiodis Guyane S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le point exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels concernant l'application du principe de continuité d'exploitation considéré approprié par la Direction au regard du soutien financier assuré par le groupe,
- les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans le paragraphe « Changement de réglementation comptable » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des immobilisations corporelles et des titres de participation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 30 juin 2026

KPMG SA



Fabien Seksik

Associé